

Journal

Numéro

23



Septembre

Octobre

Novembre

2018



Relais Assistantes Maternelles



**Relais
assistantes
maternelles**

**27 rue Alfred
Lemaître
44118 LA
CHEVROLIERE
02.40.04.32.43
[s.deschamps@mairie
-la chevroliere.fr](mailto:s.deschamps@mairie-la-chevroliere.fr)**

Sommaire :

- ☞ Soirée gestes et postures
- ☞ Nouveautés : Eveil musical, multi-accueil, Pajemploi Bulletin de salaire
- ☞ Unité agrément : vaccinations
- ☞ Dates à retenir

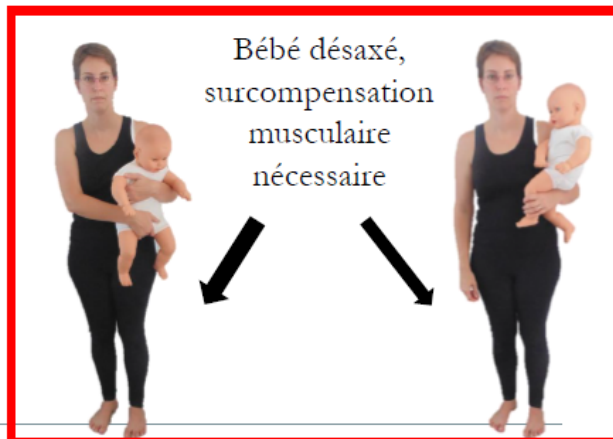
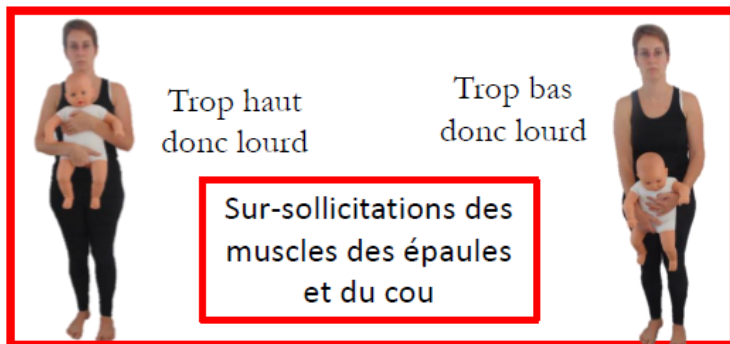
La soirée Gestes et postures 29 mai 2018

Le mardi 29 mai 2018, une soirée sur les Gestes et les postures a été organisée afin de sensibiliser, dans le respect du corps de l'enfant mais aussi de l'adulte, aux gestes de portage. Delphine MEYER psychomotricienne a animé ce temps d'échanges. 18 personnes (assistantes maternelles, professionnelles et parents) ont participé à cette rencontre et en sont ressorties satisfaites.



L'intégration de la charge dans son centre de gravité

La charge sollicite moins les muscles si elle est intégrée à votre centre de gravité c'est-à-dire centrée et proche de votre corps



S'approcher de l'enfant et se positionner afin qu'il soit dans son giron.



Se mettre en chevalier servant



Prendre l'enfant avec une main sous les fesses et une main sous l'aisselle.



Prendre un enfant au sol

Passer en fente



Asseoir sur son genoux puis se relever



Faire rouler le bébé sur le côté dans notre main.

Passer l'enfant en position semi-assise et le tourner pour le mettre en appui sur notre jambe.

Portage des plus grands : amener l'enfant à s'asseoir sur notre avant bras permet à l'enfant d'être acteur et de pousser sur ses pieds pour monter

Solution 1

Prendre l'enfant sous l'aisselle avec une main puis de l'autre, attraper son mollet pour qu'il puisse s'asseoir sur notre avant-bras



Lever l'enfant



Se relever



Solution 2

Se basculer en avant pour poser l'enfant en gardant le dos droit.



Ecarter les jambes, fléchir les genoux, envoyer les fesses en arrière



Eveil musical

Nouveauté : Eveil musical avec Intervenante Nadège de l'association L'embrasure

Depuis septembre 2018, Nadège de la compagnie L'embrasure intervient pendant les ateliers d'éveil pour des temps d'animation d'éveil musical. En voici un aperçu en image :



Passage de la Halte-garderie en Multi-accueil

La halte-garderie Les Loustics est passée au lundi 1^{er} octobre 2018 en multi-accueil. Ce dernier est désormais ouvert de 8h à 18h tous les jours sauf le mercredi de 8h à 12h. Le nombre d'enfants lui ne change pas, il est toujours de seize enfants accueillis à la journée : matin, midi et après-midi. Cette transformation souhaitée par la municipalité répond à un besoin des parents, celui d'avoir des horaires d'accueil élargis. En effet, la circulation est de plus en plus difficile sur les routes. L'ouverture dès 8h permet aux parents de pouvoir concilier plus facilement vie professionnelle et vie personnelle.

Au final, quel changement entre halte-garderie et multi-accueil ? La halte-garderie est une structure collective qui accueille des enfants de manière occasionnelle. La halte-garderie Les Loustics pouvait accueillir des enfants régulièrement avec un contrat, grâce à une dérogation de la CAF. Le multi-accueil est une structure collective pouvant combiner de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel. Dorénavant, le multi-accueil fournit les couches et les repas aux familles qui le souhaitent sans supplément.

Information Pajemploi Bulletin de salaire

Information : La suppression des cotisations salariales relatives à l'assurance chômage pour les assistantes maternelles est active dès le 1^{er} octobre 2018. L'information est bien mentionnée sur le site de Pajemploi et leur simulateur de calcul du salaire net a été mis à jour.

L'unité agrément

Vaccination : êtes-vous à jour ?

2018
calendrier simplifié
des vaccinations

Âge approprié	VACCINATIONS OBLIGATOIRES pour les nourrissons nés à partir du 1 ^{er} janvier 2018							6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +
	1 mois	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois						
BCG													
Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite													Tous les 10 ans
Coqueluche													
Haemophilus Influenzae de type b (HIB)													
Hépatite B													
Pneumocoque													
Méningocoque C													
Rougeole-Oreillons-Rubéole													
Papillomavirus humain (HPV)													
Grippe													Tous les ans
Zona													

Chez les nourrissons nés à partir du 1^{er} janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, la poliomyélite, le tétanos, l'Haemophilus b, l'hépatite B, la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le pneumocoque et le méningocoque sont **obligatoires**.

Qu'est-ce que ça veut dire « être à jour » ?

« Être à jour » c'est avoir reçu les vaccins nécessaires en fonction de son âge et avec le bon nombre d'injections pour être protégé.

Si mes vaccins ne sont pas « à jour » ?

Il n'est pas nécessaire de tout recommencer, il suffit de reprendre la vaccination au stade où elle a été interrompue. On parle de « rattrapage ».

Pour en savoir plus



VACCINATION
INFO SERVICE.FR

Le site de référence qui répond à vos questions

BCG (Tuberculose)

La vaccination contre la tuberculose est recommandée à partir de 1 mois et jusqu'à l'âge de 15 ans chez certains enfants exposés à un risque élevé de tuberculose.

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite

Les rappels de l'adulte sont recommandés à âges fixes soit 25, 45, 65 ans et ensuite tous les dix ans.

Coqueluche

Le rappel coqueluche se fait à 25 ans. Les futurs parents sont particulièrement concernés, car la vaccination protège les nourrissons de moins de 6 mois dont la vaccination n'est pas complète.

Hépatite B

Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la première année de vie, elle peut être réalisée jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée uniquement chez les personnes exposées au risque d'hépatite B.

Pneumocoque

Au-delà de 24 mois, cette vaccination est recommandée dans des situations particulières.

Méningocoque C

À partir de l'âge de 12 mois et jusqu'à l'âge de 24 ans inclus, une dose unique est recommandée pour ceux qui ne sont pas déjà vaccinés.

Rougeole-Oreillons-Rubéole

Pour les personnes nées à partir de 1980, être à jour signifie avoir eu deux doses de vaccin.

Papillomavirus humain (HPV)

La vaccination est recommandée chez les jeunes filles âgées de 11 à 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 19 ans inclus. La vaccination est proposée aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) jusqu'à l'âge de 26 ans.

Grippe

La vaccination est recommandée chaque année pour les personnes à risque y compris les enfants à partir de 6 mois, les femmes enceintes et pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus.

Zona

La vaccination est recommandée chez les personnes âgées de 65 à 74 ans inclus.

Une question ? Un conseil ?

Parlez-en à votre médecin, votre sage-femme ou votre pharmacien.



Obligation de contrôle des vaccinations

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, 11 vaccins deviennent obligatoires. Quelle responsabilité et quel rôle pour l'assistante maternelle dans le contrôle de la vaccination des enfants accueillis ?

Quels sont les vaccins devenus obligatoires ?

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, les vaccins contre 11 maladies sont obligatoires au cours des 18 premiers mois : **diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae de type b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons et rubéole (ROR)**.

Pour les enfants nés avant 2018, il y a 3 vaccins obligatoires : diphtérie, tétanos et poliomyélite, mais les 8 autres vaccins sont aussi très importants.

Pourquoi avoir rendu obligatoires ces 8 vaccins supplémentaires ?

L'objectif de cette mesure est de **protéger la santé de tous les enfants et de lutter contre les épidémies qui réapparaissent en France**, notamment en raison d'une couverture vaccinale insuffisante chez les bébés de moins de 2 ans.

Quelles sont les responsabilités et le rôle de l'assistante maternelle ?

Afin de lever toute ambiguïté sur l'accueil individuel, les assistantes maternelles, en tant que professionnelles de la petite enfance, **rentrent dans le même cadre que les établissements d'accueil du jeune enfant et sont soumises aux mêmes règles. Ils ou elles doivent donc refuser d'accueillir un enfant non vacciné** (dans le cadre des vaccins obligatoires, selon son âge et hors des contre-indications médicales).

L'assistante maternelle est responsable de contrôler, au moment de l'accueil d'un nouvel enfant né après le 1^{er} janvier 2018, **la réalisation des vaccins obligatoires** correspondant à l'âge de l'enfant à ce moment-là. Ce contrôle doit rentrer dans les pratiques professionnelles **à compter du 1^{er} juin 2018**.

Comment exercer ce contrôle ?

Ce sujet doit être abordé avec les parents dès la première rencontre en vue d'un projet d'accueil.

L'assistante maternelle doit demander aux parents, avant l'admission de leur enfant, les **pages du carnet de santé dédiées aux vaccins**, leur photocopie, ou à défaut un certificat médical détaillant les vaccins réalisés ou leur contre-indication.

Il ou elle veillera à noter dans le dossier de chaque enfant les vaccins réalisés pour chaque enfant accueilli.

Qu'en est-il du secret médical ?

Le secret médical ne peut être opposé par les parents pour se soustraire à ce contrôle. L'assistante maternelle est tenue à une stricte confidentialité.

Et si l'enfant n'est pas à jour des vaccins obligatoires pour son âge ?

L'assistante maternelle peut (sans obligation) proposer une admission provisoire de l'enfant pour trois mois, le temps que les parents effectuent le début de la mise à jour du calendrier vaccinal. Ils doivent s'y engager par écrit dans un avenant au contrat d'accueil.

Aux termes de ce délai, l'assistante maternelle est responsable du contrôle des vaccins mis à jour. Si la vaccination obligatoire n'a pas été débutée, l'accueil de l'enfant doit cesser.

A quelle fréquence faut-il vérifier les vaccins ?

Passé le contrôle initial à l'admission, le ministère recommande un contrôle annuel des vaccinations de l'enfant jusqu'aux 18 mois de l'enfant.

Que risque une assistante maternelle qui accueillerait un enfant non vacciné ?

Dans le cas où aucune maladie ne se déclare, il ou elle ne risque rien, les parents non plus.

En revanche, il y aura certainement une jurisprudence dans les années à venir, car si un enfant est contaminé par la rougeole par exemple avant d'avoir l'âge d'être vacciné et que l'on peut établir qu'il a été contaminé par un enfant accueilli chez son assistante maternelle, qui n'avait pas respecté l'obligation vaccinale, alors, les parents de l'enfant malade pourront intentier une procédure pénale à l'encontre des parents de l'enfant non vacciné transmetteur de la maladie et contre l'assistante maternelle, pour avoir accueilli un enfant non vacciné, contrairement à son obligation légale.

➤ Info Unité agrément : Arrêt Temporaire d'Activité (ATA)

Pour tout arrêt long que ce soit congé maternité, congé parental, arrêt de longue maladie, retraite ou arrêt pour convenance personnelle, l'unité agrément doit en être informée et vous devez leur signifier un arrêt temporaire d'activité (ATA).

Les formations permettent de :

- développer ses compétences et les faire reconnaître
- acquérir de nouvelles pratiques professionnelles
- enrichir et actualiser ses connaissances
- valoriser son métier
- se ressourcer, se remotiver
- obtenir une certification, un titre professionnel

Pour plus d'informations :

- Iperia.eu rubrique formation
- Numéro vert : 0 800 820 920 Des téléconseillers en formation vous orientent et vous accompagnent dans vos projets de formation : informations sur les dispositifs d'accès à la formation continue, choix de modules, dates et lieux de formation, démarches administratives... La plateforme téléphonique vous accueille gratuitement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h45.



Arifts : 02 40 75 69 94 <http://www.arifts.fr>



Cifor Ouest : 02 51 80 40 40 <http://www.cifor.com>



Retravailler dans l'ouest : 02.49.09.14.59 <https://www.retravailler-ouest.fr/> C



CEMEA : 02 51 86 02 60 <http://www.cemea.asso.fr/>

DATES À VENIR

❖ Conférence

Quel sujet ?

L'éducation positive et bienveillante

Quand ? Mardi 4 décembre 2018 à 20h

Où ? L'Espace Culturel Le Grand Lieu

Avec qui ? Intervention d'Agnès Dutheil

❖ Planning Ateliers d'éveil :

Novembre 2018	Atelier d'éveil	Horaires	Lieu
Vendredi 9 novembre	Eveil musical (intervenante)	9h45h à 10h30 ou 10h45 à 11h30	Accueil de loisirs
Mardi 13 novembre	Médiathèque	9h45 à 10h30 ou 10h45 à 11h30	Médiathèque
Vendredi 23 novembre	Manipulation et transvasement	9h45 à 10h30 ou 10h45 à 11h30	Accueil de loisirs
Mardi 27 novembre	Peinture et jeux libres	9h45 à 11h30	Accueil de loisirs



Comme vous le savez, je quitte mes fonctions au sein de la mairie de La Chevrolière au 30 novembre 2018. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne continuation, riche de succès. Continuez à vous former et à enrichir votre pratique professionnelle.

Bon vent et MERCI

Sarah DESCHAMPS

Relais Assistantes Maternelles

27, rue Alfred Lemaître
44118 LA CHEVROLIERE
02.40.04.32.43

s.deschamps@mairie-lachevroliere.fr

Attention modification des Horaires
d'ouverture :

Le lundi de 9h à 12h et 15h à 18h

Le mardi de 9h à 12h et de 15h30 à 18h

Le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h

Attention, les horaires du RAM ont évolués depuis le 1^{er} octobre. Le Relais Assistantes Maternelles est fermé un mardi et un vendredi matin sur 2 pour cause d'ateliers d'éveil.